

C O M M U N E D ' A M B È S

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 AVRIL 2025 À 18H30

Nombre membres élus : 23
Nombre membres élus en exercice : 23
Présents : 18
Représentés : 04
Votants : 22
Absents : 01

Date de la convocation :
20 mars 2025

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en
Préfecture le :

Et de la publication en ligne le :

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la
Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire.

PRÉSENTS : Gilbert DODOGARAY, Maire ;
Rémi PIET, Isabelle BESSE, Nicolas MUZOTTE, Muriel JOLIVET, Christian
LAPEYRE, Pearl HIPPOLYTE, adjoints au Maire ;
Christiane HIPPOLYTE, Dominique JOLIVET, Sophie PARADOT, Catherine
RODRIGUEZ, Christophe BOURDIEU, Marine SAAD, Enzo BORTOLATO,
Sandrine VILLENAVE, Eléonore LAPORTA, Romain RITOU, Catherine
LABARRERE, conseillers municipaux.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) : Jean-Noël ELIPE donne procuration à Nicolas
MUZOTTE, Marie-Pierre FETIS donne procuration à Isabelle BESSE, Antoine
VIGNAUD donne procuration à Enzo BORTOLATO, Jean-Pierre MAZZON
donne procuration à Catherine LABARRERE.

ABSENT(S) : Franck DUMARTIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pearl HIPPOLYTE

**DÉLIBÉRATION N° 040 04 2025 – MÉDIATHÈQUE – MODIFICATION DE LA GRILLE DES
TARIFS FORFAITAIRES**

Présentation par Muriel Jolivet

Le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers de la Médiathèque. L'article 26 dispose que
tout document ou jeu perdu ou rendu en mauvais état doit être remplacé ou remboursé.

La grille des tarifs forfaitaires pour le remplacement d'un document perdu, volé, gravement détérioré,
adoptée suite à la délibération n° 040/05/2013 en date du 27 mai 2013 ne s'applique qu'aux livres, revues,
CD et DVD.

Vu la mise en place du service « jeux de société » formalisé par une convention adoptée via la délibération
n° 059/07/2023 en date du 5 juillet 2023, convention modifiée par la délibération n°057/07/2024 en date
du 10 juillet 2024 et qui détaille la procédure à suivre en cas de non-restitution et détérioration des jeux
(voir annexe) ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la grille des tarifs forfaitaires comme suit en créant une catégorie
8 :

CATÉGORIES	TARIFS
Catégorie 1 - Livre de poche, manga ou équivalent - Revue adulte et enfant	5 €
Catégorie 2 - Livre enfant	10 €
Catégorie 3 - Bande dessinée	15 €
Catégorie 4 - Roman, essai - Livre documentaire - CD (disque audio) - Livre cassette	18 €
Catégorie 5 - Cédérom - DVD - Coffret 2 CD	35 €
Catégorie 6 - Coffret 2 DVD et plus - Livre d'art	50 €

Catégorie 7 - Méthode de langue	70 €
Catégorie 8 Jeux de société Pièce	2€
Jeux valant jusqu'à 15€	10€
Jeux valant entre 15 et 25€	20€
Jeux valant entre 25 et 35€	30€
Jeux valant 35€ et plus	40€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à jour de la grille de tarifs forfaitaires telle que définie dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

Fait et délibéré le 2 avril 2025
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Gilbert DODOGARAY

